

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRÉSENTS	25
POUVOIRS	6
ABSENTS	11

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Date de la Convocation
5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Michel BONNET, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Philippe BARTHES, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Francis MONSARRAT, Guy SANGIOVANI

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°50_2022DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avenant n°3 au lot n°2 Marché de travaux de réalisation du réseau d'assainissement et construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens - Réhabilitation du réseau d'assainissement

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de travaux de réalisation du réseau d'assainissement et construction d'une station d'épuration » a été attribué le 07 janvier 2020.

Considérant que pour le lot n°2 – Réhabilitation du réseau d'assainissement attribué au groupement SAS MAILLET TP (Mandataire) / SNR, SAS BENEZECH TP (co-traitants), il y a lieu de supprimer un secteur de travaux prévu initialement au marché, entraînant une moins-value pour un montant de 154 483.60 € HT soit – 13,07 %.

Pour rappel, le premier avenant en date du 19 décembre 2019 modifiait le marché afin d'adapter le rejet suite aux retours issus de l'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisé pour la station d'épuration, le deuxième avenant en date du 31 janvier 2022 concernait le transfert du marché à la Communauté d'Agglomération suite à la prise de la compétence eau et assainissement.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
 Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,
 Considérant l'avenant

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 au lot n°02 Réhabilitation du réseau d'assainissement attribué au groupement SAS MAILLET TP (Mandataire) / SNR, SAS BENEZECH TP (co-traitants) ; il y a lieu de supprimer un secteur de travaux prévu initialement au marché, entraînant une moins-value pour un montant de 154 483.60 € HT,

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	Avt 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SAS MAILLET TP (Mandataire) / SNR, SAS BENEZECH TP (co-traitants)	2	1 182 148.00 € HT	+ 54 300.00 € HT	Avenant de transfert sans incidence financière	-154 483.60 € HT	-8.47%	1 081 964.40 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .